

CONDITIONS D'ACCÈS: QUI PEUT ACHETER UN LOGEMENT?

Les acquéreurs occupants

C'est-à-dire la ou les personnes physiques qui achètent le bien pour l'occuper dans sa totalité comme résidence principale. Les acquéreurs occupants doivent répondre aux conditions suivantes:

- être âgés d'au moins 18 ans à la date de l'achat;
- ne pas être propriétaires ou usufruitiers en Belgique à la date de l'achat, seuls ou avec leur conjoint ou la personne avec qui ils cohabitent, d'un bien immobilier affecté principalement au logement;
- être soumis au moment de l'acquisition à l'impôt des personnes physiques en Belgique;
- s'engager à se domicilier dans le logement acheté dans les six mois de la remise des clés et à y résider durant un délai de vingt ans;
- ne pas avoir bénéficié, seuls ou avec le/les cohabitants, pour l'année de référence, d'un *revenu imposable globalement* supérieur à:

Revenu maximum du ménage (montants en vigueur au 01/01/2016):

Nombre de personnes à charge	Revenu maximum
0	€ 60.201,53
1	+ € 5.618,23
par personne supplémentaire	+ € 2.809,76

Pour déterminer le revenu d'un couple, on prendra en considération la moitié du revenu du conjoint disposant du revenu le moins élevé et la totalité du revenu de l'autre conjoint

L'information reprise ci-dessus n'a aucune valeur juridique. Seules les dispositions légales applicables en la matière ([arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale](#)) font foi à ce jour et sont d'application.